



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2020

### **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRESENTES EN SEANCE**

L'An **DEUX MIL VINGT**, le **DIX HUIT NOVEMBRE** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 10 NOVEMBRE, en séance ordinaire, s'est réuni au Ciné-théâtre, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN Maire.

A dix-neuf heures, M. Le Maire a ouvert la séance et procédé à l'appel :

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE, Adjoint

MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Michèle MADDALENA, Antonia CHARLES, Sophie PIAIA, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Marc BERTON, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, M. Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria Da Conceicao ABRUNHOSA a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ.

M. Jean-Pierre LITTOZ- MONNET a donné procuration à M. Michel COUTIN

Mme Angélique GELIS

M. Hubert BERTHOLLET

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

Le quorum étant réuni, M. Le Maire engage l'examen de l'ordre du jour.

#### **1. Attribution du contrat de délégation du service public de l'eau potable**

Le rapport du Maire et les synthèses sur la procédure en vue de l'attribution ont été transmis aux conseillers municipaux le 03 novembre 2020 conformément à la réglementation en vigueur.

M. Jean-Christophe BIOT, assistance auprès de la collectivité dans la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, présente les éléments d'analyse des offres qui ont permis de privilégier l'offre présentée par VEOLIA après négociation avec M. Le Maire.

A l'issue de cette présentation, M. Le Maire ouvre le débat auprès des conseillers.

M. Frossard, s'interroge car lors de la demande initiale dans le cahier des charges de la consultation le taux de rendement des réseaux demandé était supérieur à celui qui est présenté dans l'offre finale.

M. Le Maire lui répond que l'exigence de la Commune lors de la consultation était supérieure à celle prévue dans le Grenelle de l'environnement. Lors de la négociation, il a été recherché l'impact financier d'une telle exigence. Des estimations financières pour un rendement à 77% puis à 75% ont été sollicitées auprès des deux candidats. Il s'est avéré que l'exigence initiale de la Commune avait un coût important répercuté sur l'usager. Or, M. Le Maire lui précise que si le prix de l'eau devait augmenter ce serait augmenter la part de la Commune qui permet de financer les investissements et non le coût des prestations à l'usager.

Ensuite M. Le Maire tient à saluer la qualité de l'offre de SUEZ en regrettant que leur manque de connaissance du territoire ne leur ait pas permis de s'aligner financièrement. Lors de l'audition les services de la DDPP étaient présents, leur présence a permis d'améliorer la négociation et la rendre plus pertinente. L'absence d'un lieu d'accueil physique de proximité a aussi joué en défaveur de l'offre de Suez.

Mme JULIEN, demande ensuite, pourquoi la part fixe du délégataire augmente fortement sur la simulation de facture 120m<sup>2</sup> par rapport au contrat actuel. M. Le Maire lui précise que c'est la part fixe du délégataire qui lui permet de réaliser ses investissements de renouvellement d'équipement.

M. Biot, complète en précisant que la part fixe est moins favorable aux petits consommateurs.

M. Le Maire conclue enfin en prenant l'exemple des résidences secondaires qui coûtent aussi cher que les résidences principales au délégataire alors qu'elles consomment moins. Donc ça permet de mieux rémunérer le délégataire.

M. Molinari demande si on a pu faire le point sur la tenue des obligations du délégataire actuel notamment sur renouvellement des compteurs avant la fin du contrat.

M. Biot précise que ce point sera traité lors de la mise au point de la fin de contrat en vue du transfert vers le nouveau, si les obligations ne sont pas atteintes, il y aura à en tenir compte pour la suite et des pénalités pécuniaires pourraient être appliquées.

A l'issue des débats, M. Le Maire soumet au vote l'attribution du contrat de délégation de service public de l'eau à l'entreprise VEOLIA.

**Vote à l'unanimité : 25 voix pour.**

## **2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2020.**

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis. C'est l'occasion de signaler les éventuelles erreurs ou omissions.

**Vote à l'unanimité : 25 voix pour.**

## **3. Tarifs communaux 2021**

Chaque fin d'année le Conseil municipal doit délibérer sur les tarifs des services communaux applicables au 1er janvier de l'année suivante.

Cela ne concerne pas :

- le prix du mètre linéaire du marché saisonnier qui doit faire l'objet d'une délibération spécifique sur proposition de la commission marché et après avis du syndicat des commerçants non sédentaires.
- les tarifs de la cantine, des locations de salles, de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs qui font l'objet d'un vote avant l'été car ceux-ci sont applicables pour l'année scolaire.

Les propositions de tarif tels que présentées en annexe 2 ont été validées en commission des finances le 09 novembre 2020.

**Vote à l'unanimité : 25 voix pour**

## **4. Tarifs de la délégation de service public du port de plaisance : port-pontons, et pratique du nautisme.**

Pour rappel, la Commune est délégataire de l'Etat pour la gestion de la partie lacustre du Port de Doussard, à ce titre, elle transmet pour avis de la Direction Départementale des Territoires, une proposition de tarifs applicables à cette gestion.

Par ailleurs, la Commune a subdélégué la gestion de la partie lacustre du port à Ski Wake 74 dans le cadre du contrat de concession du port de plaisance conclu en 2020.

Il lui appartient alors de se prononcer sur les tarifs que le délégataire mettra en œuvre pour l'exploitation du service public qui lui est confié.

Suite à la présentation des propositions tarifaires présentées par le délégataire Ski Wake 74 et qui ont été soumis aux services de la DDT pour la partie lacustre et suite à l'avis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 09 novembre 2020, il est procédé au vote.

**Vote à l'unanimité : 25 voix pour.**

#### **5. Régularisation foncière, Route du Taillefer, tarifs d'acquisition des parcelles privées.**

Lors de travaux de bornage et d'alignement en bordure de la route du Taillefer, il a été constaté que la voirie publique empiétait sur des propriétés privées limitrophes à la voie. Il convient donc de régulariser ces emprises en procédant à l'acquisition de ces parcelles indûment occupées par le domaine public.

Afin d'avoir un traitement égalitaire de chaque riverain de la route concernée par l'emprise irrégulière de la voie, il est proposé de fixer le tarif d'acquisition des parcelles et de confier la diligence des négociations foncières à M. Le Maire.

Il est à rappeler que l'ensemble des parcelles concernées sont classées en zone A (agricole) ou N (Naturelle) au PLUi et à ce titre ne bénéficie de droit à construire comparable à ceux autorisés en zone U (Urbaine).

Un premier compromis a été trouvé avec des riverains en décembre 2019 et une délibération a été adoptée en ce sens le 26/02/2020 fixant le tarif à 35€ du mètre carré pour une parcelle bâtie. Il est donc proposé de fixer le prix d'acquisition des emprises « irrégulières » de la route du Taillefer sur les parcelles bâties à 35€ du mètre carré.

Pour ce qui est des parcelles non bâties, la consultation de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) a permis d'établir le prix moyen des terres agricoles et/ou naturelles dans le secteur entre 0.20 et 0.80€/m<sup>2</sup>. Il est donc proposé de fixer à 1€ le prix d'acquisition des emprises de parcelles non bâties.

Ces propositions tarifaires ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 09 novembre 2020.

**Vote à l'unanimité : 25 voix pour.**

#### **6. Habilitation pour représenter la Commune dans les actes administratifs**

La commune réalise régulièrement des transactions immobilières qu'elle régularise par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Ainsi aux termes de l'article L 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire est habilité, en sa qualité d'officier d'état-civil jouant le rôle du Notaire « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés, en la forme administrative »

Néanmoins, il ne peut représenter la commune dans l'acte qu'il reçoit, dans ce cas, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut désigner un adjoint pour représenter la commune à l'acte en tant que vendeur, acquéreur ou bailleur.

En conséquence, il est proposé de désigner Mme Lucie Littoz, Première adjointe, et en cas d'absence, M. Stéphane Recoque, adjoint à l'urbanisme pour intervenir de manière régulière afin représenter la commune dans les actes administratifs que le Maire recevra.

**Vote à l'Unanimité : 25 voix pour**

#### **7. Dénomination d'une voie nouvelle sur le secteur des Guinettes.**

L'opération des Guinettes dans sa phase 1 est en cours d'achèvement et sera livrée au printemps 2021. A l'occasion de ce programme immobilier, une voie nouvelle traversante sera créée, reliant la route de Lathuile et la route de Marceau.

Afin de délivrer les certificats de numérotage des futurs locaux, il convient de procéder à la dénomination de la nouvelle voie. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette faculté appartient au Conseil Municipal.

Après concertation au sein de la commission Cadre de vie, il est proposé de dénommer la nouvelle voie Rue des Bauges en référence au massif montagneux qui borde la Commune et à l'appartenance de la commune au Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

**Vote à l'unanimité : 25 voix pour.**

#### **8. Fusion des budgets annexes Port-Plage et Vol libre avec le budget principal au 1er janvier 2021.**

L'organisation budgétaire de la Commune connaît un budget principal et 5 budgets annexes : Port plage, Concession portuaire, Eau, Forêts et Vol libre. Les budgets annexes ont vocation à retracer l'exercice d'une compétence communal et d'identifier que les recettes inhérentes à ces services viennent bien couvrir les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ce service. Au fil du temps, la Commune a mis en œuvre plusieurs budgets annexes dont certains n'ont plus d'opportunité d'exister.

Il s'agit tout d'abord du budget annexe Port-Plage qui avait vocation à retracer les opérations de gestion du port et de la plage de Doussard. Or, lors de la mise en place du contrat de délégation de service public du Port de Doussard en 2018 avec l'Etat, la Commune a dû mettre en place un budget annexe spécifique à la gestion du port dénommé « Concession portuaire ». La création de ce budget annexe a dénaturé la construction même du budget annexe Port Plage dont l'équilibre reposait sur les recettes du Port. Il n'y demeure désormais que les dépenses inhérentes à l'entretien de l'espace plage dont l'entrée est gratuite, et les recettes liées au stationnement. Ces missions relèvent plus de la gestion communale principale et notamment au travers de la politique touristique et des pouvoirs de police du Maire sur l'espace lacustre. Il est donc proposé de clôturer la budget annexe Port Plage au 31 décembre 2020 et de procéder à la reprise du résultat constaté au budget principal de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour ce qui est du budget annexe Vol Libre, celui-ci a été créé en 2019 à la suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVUHL) des Hauts du Lac d'Annecy qui gérait les infrastructures de vol libre sur les Communes de Talloires et Doussard. Lors de la création de ce budget annexe, sur avis de la Direction Générale des Finances Publiques, le conseil municipal avait opté pour une identification budgétaire spécifique avec pour projet à terme de créer des équipements importants dédiés au vol libre sur le site d'atterrissage. Aujourd'hui, le contexte financier et l'évolution des pratiques de vol libre sur le territoire, n'engagent plus la Commune à envisager un projet d'équipement à court ou moyen terme sur le site de la salle polyvalente. Il apparaît donc opportun de mettre fin au budget annexe Vol Libre en considérant que les activités de gestion des infrastructures de vol libre relève

comme d'autres sites touristiques de l'activité principale de la Commune. Aussi il est proposé de clôturer le budget annexe Vol libre au 31 décembre 2020 et de reprendre le résultat constaté au budget principal de la Commune.

Pour ces deux budgets annexes, il est proposé au conseil municipal de

- Autoriser le comptable public à procéder à la reprise de l'actif, du passif et des résultats des budgets annexes « vol libre » et « Port Plage » dans le budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- D'intégrer les résultats de ces deux budgets annexes au budget principal à la suite de la clôture de l'exercice 2020,
- D'autoriser M le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la suppression des budgets annexes « vol libre » et « Port Plage » aux fins d'intégrer ces derniers au budget principal.

**Vote à l'unanimité : 25 voix pour.**

### **9. Aides au départ en colonie de vacances, partenariat F.O.L**

La Commune de Doussard ne disposant pas de service d'accueil des enfants et d'animation pendant les vacances scolaires, celle-ci conventionne notamment avec la Fédération des Œuvres Laiques. Cette convention permet aux familles, usagers du service d'UFOVAL, de bénéficier d'une remise sur leur facture. Cette remise est ensuite facturée à la Commune de Doussard annuellement en fonction du nombre de journées consommées par les familles de la Commune. Ce partenariat a été entériné par délibération du conseil municipal n°2019-098 du 27 novembre 2019.

Chaque année, la FOL transmet aux fins d'avenant l'évolution du montant de la prise en charge par la Commune des prestations d'accueil des enfants afin de maintenir l'effort financier supporté par les familles. En 2019, ce service a bénéficié à 11 enfants soit une participation communale de 504.90€ et en 2020 à 6 enfants avec une participation communale de 252.35€.

Pour 2021, la FOL propose une participation de la Commune à hauteur de 5.20€ contre 5.15€ en 2020. Il est proposé de poursuivre le partenariat mis en place et de participer à hauteur de 5.20€ par jour à l'accueil journalier des enfants de Doussard en colonie de vacances organisée par la FOL.

**Vote à l'unanimité : 25 voix pour.**

### **10. Convention d'intervention du médecin référent de la crèche municipale**

L'article R2324-39 du code de la santé publique exige que les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

L'article R2324-10 du même code prévoit que les modalités de concours du médecin sont fixées par voie conventionnelle.

Depuis 2018, une convention d'intervention a été signée avec le docteur Brigitte GULLAUD médecin pédiatre à la retraite. Cette convention est arrivée à échéance fin juillet 2020 et le Dr GULLAUD a souhaité mettre fin à ses interventions.

Une campagne de recherche a permis de rencontrer le Dr Stéphanie Proudrom, médecin généraliste à Giez qui est fortement intéressée par la mission de référent auprès de la crèche municipale.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le projet de convention d'intervention du médecin au sein de la crèche tel que présenté dans l'annexe 4 de la présente note.

**Vote à l'unanimité : 25 voix pour.**

## **11. Avis sur des travaux de restauration hydrologique dans la réserve naturelle du bout du lac.**

Par courrier du 28 octobre 2020, la DREAL a saisi la Commune aux fins d'obtenir l'avis du Conseil municipal sur les travaux de restauration hydraulique projeté par l'association ASTER, gestionnaire de la réserve naturelle du Bout du Lac.

Plusieurs interventions sont prévues :

- Les deux premières zones d'actions sont localisées à l'ouest et au sud de la réserve, sur deux secteurs de bas-marais alcalins de plus de 1 ha au total (4500 m<sup>2</sup> vers le Pré poisson, le reste au sud du secteur des Chenevières,
- La troisième zone d'action est située en bordure immédiate du lac d'Annecy, sur un secteur historique de roselières et boisements humides, dit secteur « Glière »,
- Une quatrième zone d'action est située dans les environs de la Tour de Beauvivier, sur une mare creusée dans un secteur de roselières.

Les travaux envisagés sont résumés dans le tableau suivant :

<b>Nature des travaux</b>	<b>Secteur concerné</b>	<b>Objectifs recherchés</b>
Bouchage de fossés et drains par seuils ou comblements localisés	Pré-Poisson, Chenevières	Remonter ponctuellement le niveau de la nappe et permettre une restauration de la diversité végétale typique du milieu
Étrépage mécanique	Pré-Poisson, Chenevières	Favoriser les échanges pour la biodiversité en pas japonais depuis des zones précédemment restaurées
Broyage de restauration	Glière	Préparer les travaux d'enlèvement des remblais
Évacuation de remblais et remodelage des rives	Glière	Reconnecter des secteurs humides dégradés avec la nappe d'accompagnement du Lac d'Annecy, favoriser la nidification des oiseaux d'eau, favoriser la recolonisation par une végétation caractéristique (roselières, cariçaias, prairies ou pré-bois humides)
Remodelage des berges de la mare	Mare	Création de berges en pente douce pour favoriser une colonisation par la végétation aquatique et améliorer l'attrait de la mare pour la faune

**Vote à l'unanimité : 25 voix pour.**

## **12. Questions diverses**

### **M. Le Maire tient à informer le Conseil municipal sur les points suivants :**

#### **Crise sanitaire :**

Des pistes se dessinent pour organiser des tests en masse la population :

- Les professionnels de santé du territoire, ont sollicité la Commune pour pouvoir utiliser la maison des associations afin de se relayer et organiser un lieu de dépistage local.
- La Région Auvergne – Rhône-Alpes souhaite elle aussi mettre en place une campagne de proximité du 16 au 23/12/2020.

Le Maire a donné son accord pour mettre à disposition une salle dans la maison des associations quelque soit le porteur de projet.

Suites aux décisions gouvernementales portant fermetures administratives des commerces dits « non-essentiels », et face aux recours engagés par certaine commune visant à remettre en cause ces dispositifs, L'association des Maires de Haute-Savoie, A préféré soutenir les commerçants par des actions concrètes de soutien notamment avec la mise en place d'outil d'achat en ligne.



Dans le cadre des nouvelles mesures de confinement, la municipalité a procédé à la réactivation des mesures contre l'isolement via le CCAS avec le concours de la Soierie même si peu de demandes sont enregistrées.

Dans le cadre du dispositif d'aide de la Région, la Commune a sollicité une aide pour l'acquisition d'un purificateur d'air pour la cantine ainsi que la livraison de masques gratuits pour les élèves de CP/CE.

**Suivi des chantiers : 2 gros chantiers actuellement**

- Rénovation du platelage de la réserve naturelle
- Aménagement de la Voie verte.

**Ensuite, M Richard FROSSARD demande la parole et sollicite :**

- Un tableau avec tous les représentants de la commune dans les instances extra-municipales et demande pourquoi n'est pas destinataire des invitations en commission urbanisme. La CCSLA qui organise les commissions Urbanisme invite les élus de la commission cadre de vie qui ont choisi de traiter des questions d'urbanisme, pour le groupe Unis pour l'Avenir de Doussard, il s'agit de Mme Godenir et Mme Juilien.
- Des informations sur la réunion mobilité du 13/10 au Grand Annecy. A cela, M. Le Maire précise que cela portait exclusivement sur la mobilité en période estivale. Il transmettra le CR aux membres du CM.

Les diverses questions ayant été épuisées, M. Le maire clôt la séance à 20h45.

Fait à Doussard, le 20 novembre 2020



Michel COUTIN – Maire de Doussard

